

MAÎTRISEZ L'ÉNERGIE AVEC LA CREA

EN PARTENARIAT AVEC



ESPACES INFO ÉNERGIE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES

MISE À JOUR
FÉVRIER
2011



www.la-crea.fr

LES AIDES FINANCIÈRES POUR RÉDUIRE SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE

Si vous souhaitez entreprendre des travaux permettant d'économiser l'énergie dans votre logement ou si vous envisagez d'avoir recours aux énergies renouvelables, des aides financières existent. Vous trouverez dans ce document une synthèse des différentes aides attribuées aux particuliers par type de travaux.

Les aides de l'État

Le taux de TVA à 5,5 %. Cette disposition est applicable sur la fourniture et la main d'œuvre, pour des travaux réalisés dans une résidence principale ou une résidence secondaire achevée depuis plus de 2 ans.

Le crédit d'impôt. Il permet à tous les contribuables de déduire de leurs impôts une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique dans leur résidence principale. Plus de détails en page 22.

L'éco-prêt à taux zéro. Accordé par les établissements de crédit sans conditions de ressources, ce prêt sert à financer les travaux d'amélioration de performance énergétique globale des logements ou à mettre en œuvre un « bouquet de travaux ». Plus de détails en page 26.

Les aides de l'ANAH

Ces aides, sous forme de subventions représentant un pourcentage du montant des travaux, peuvent être accordées aux propriétaires occupants qui engagent des travaux lourds d'amélioration énergétique (sous conditions de ressources et engagement

d'occupation du logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans) ou aux bailleurs privés pour l'amélioration du logement locatif (sous conditions de maîtrise des loyers pendant au moins 9 ans).

En plus des aides classiques, l'ANAH accorde une aide « **habiter mieux** » destinée aux propriétaires occupants pour financer des travaux de rénovation thermique efficaces. Deux conditions doivent cependant être remplies :

- un Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité doit exister sur le territoire où est situé le logement
- les travaux réalisés doivent améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique du logement (évaluation énergétique avant travaux et évaluation projetée après travaux). Cette aide peut-être majorée sous certaines conditions.

Pour les propriétaires bailleurs, un diagnostic initial du logement est obligatoire et la performance du logement, après travaux, doit correspondre au moins à l'étiquette E (soit 330 kWh/m²/an). Une prime complémentaire « **de réduction du loyer** » peut-être octroyée sous plusieurs conditions.



Une prime supplémentaire liée à un dispositif de « **réservation** » peut-être octroyée si une aide pour un projet de travaux lourds a été allouée préalablement.

Les aides de la Région Haute-Normandie

Nouveau dispositif à destination des particuliers (sous conditions de ressources), le chèque « **Énergies** » s'articule en deux volets : aide à la réalisation d'un audit énergétique et aide à la réalisation des travaux préconisés par l'audit (isolation, équipements utilisant les énergies renouvelables...).

Les aides du Département de Seine-Maritime

Le Département attribue une subvention à « l'habitat durable » (sous conditions de ressources) pour soutenir les particuliers désireux d'installer des équipements permettant la maîtrise des consommations d'énergie. Il propose également un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat.

Dans tous les cas, l'obtention des aides et des subventions doit être préalable au démarrage des travaux.

DES AIDES SPÉCIFIQUES

Plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG) ont été initiés par la CREA ou par des communes du territoire. Ces opérations permettent aux propriétaires occupants, mais aussi bailleurs, de bénéficier de subventions pour entreprendre des travaux de rénovation (mise aux normes, économies d'énergie, adaptation ...) sur des logements achevés depuis plus de 15 ans. Il s'agit d'aides localisées sur la vallée du Cailly, le secteur d'Elbeuf et la commune d'Elbeuf. Pour en savoir plus, contactez respectivement la SEMAD (02 32 81 86 72 ou opahru-cailly@rouen-seine.fr), le CDAH (02 32 08 13 19 ou cdah-76@wanadoo.fr) et Rouen Seine Aménagement (02 32 81 69 10).

Certaines communes proposent également des aides spécifiques, présentées en pages suivantes.

LES AIDES FINANCIÈRES DPE / AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Tableau récapitulatif des aides pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou d'un audit énergétique.

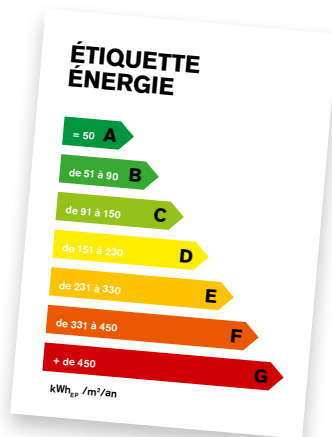
DPE
AUDIT ÉNERGÉTIQUE



		AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	CRÉDIT D'IMPÔT Prestation	45 %	Seul un diagnostic de performance énergétique non-obligatoire est éligible au crédit d'impôt. Ne sont pas éligibles les diagnostics effectués en cas de vente ou location d'un logement, constructions neuves et parties nouvelles de bâtiment pour lesquelles la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 30 juin 2007. La mention « DPE non obligatoire » doit être portée sur une facture établie par un professionnel certifié « COFRAC ». Crédit d'impôt accordé pour un seul logement, une fois tous les 5 ans.
RÉGION	CHÈQUE ÉNERGIES	400 €	Audit énergétique réalisé par un bureau d'études agréé par la Région, à la demande d'un propriétaire dont le revenu fiscal de référence 2009 est inférieur ou égal à 45 000 €, occupant une habitation principale et individuelle de plus de 10 ans située en Haute-Normandie. Le montant de l'audit est fixé à 650 € (250 € restent à la charge du propriétaire).
AUTRES	AIDE FORFAITAIRE	1 000 €	Commune de Grand-Couronne. Pour la réhabilitation d'un logement, sous conditions d'atteinte du niveau « BBC Rénovation » et sur présentation de l'audit énergétique (type ADEME) ; pour une construction neuve, sous conditions d'anticipation de la norme « BBC » et sur présentation d'une attestation du constructeur. Renseignez-vous auprès de la mairie.

Le Diagnostic de Performance Énergétique est obligatoire dans le cadre d'une vente ou d'une location. Il informe l'acquéreur ou le locataire sur la consommation énergétique d'un logement.

À l'issue du diagnostic, un certain nombre de recommandations sont préconisées pour améliorer la performance du logement.



À SAVOIR

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a une durée de validité de 10 ans. Il est établi par un professionnel dont les compétences doivent être certifiées par un organisme accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation).

INFO +

Il ne faut pas confondre DPE et audit énergétique : l'audit énergétique est une analyse globale et détaillée des caractéristiques thermiques et énergétiques d'un logement.

Après une visite complète de votre habitation, le bureau d'étude thermique dresse une proposition chiffrée et argumentée des solutions à mettre en œuvre pour améliorer les performances globales du logement. Il définit ensuite un programme de travaux précis et évalue les investissements nécessaires qui permettront, à terme, de réduire considérablement votre facture énergétique.

La réalisation d'un audit énergétique n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée dans certains cas. **Parlez-en avec votre Conseiller Info Énergie.**

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

LES AIDES FINANCIÈRES

ISOLATION THERMIQUE

Tableau récapitulatif des aides pour des travaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, toitures...) et vitrées.



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	13 %	Matériaux d'isolation des parois vitrées, de volets isolants ou de portes isolantes. Travaux réalisés dans une habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Pour être éligible au crédit d'impôt, les matériaux doivent répondre à des critères de performance minimale.
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, main d'œuvre comprise	22 %	Fourniture et pose de matériaux d'isolation des parois opaques (parements et système de fixation également éligibles). Montant des travaux plafonné à 150 € TTC par m ² de parois isolées par l'extérieur et à 100 € TTC par m ² de parois isolées par l'intérieur.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
RÉGION	CHÈQUE ÉNERGIES	11 €/m² (murs int.) 20 €/m² (murs ext.) 8 €/m² (combles) 13 €/m² (rampants) 5 €/m² (planchers bas) 100 €/m² (fenêtres)	Fourniture et pose de matériaux d'isolation des parois opaques et vitrées. Travaux conformes aux préconisations de l'audit énergétique (cf. page 5). Les matériaux doivent répondre à des critères de performances minimales et être installés par une entreprise ou un artisan qualifié. Pour plus de précisions, contactez la Région Haute-Normandie. www.hautenormandie.fr/environnement-transport/environnement/le-cheque-energies
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Parois opaques : aide plafonnée à 1 800 €, sous conditions de ressources. Installation dans une résidence principale de 20 ans et plus, occupée pendant au moins 8 mois par an. Parois vitrées (y compris volets et persiennes) : montant des travaux plafonné à 1 500 € pour une porte d'entrée et une porte-fenêtre principale et à 800 € par porte extérieure secondaire et fenêtre. Installation dans une résidence principale de 20 ans et plus, occupée pendant au moins 8 mois par an. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
		Entre 20 et 30 % du coût total HT (hors pose)	
AUTRES	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan. Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	AIDES FORFAITAIRES	De 200 € à 400 €	Commune de Grand-Couronne. Isolation de toiture et combles perdus : aide de 200 € pour l'achat et la pose de matériaux isolants minéraux ou synthétiques et aide de 400 € pour l'achat et la pose de matériaux isolants naturels d'origine végétale ou animale. Parois vitrées : remplacement d'ouvrants. Renseignez-vous auprès de la mairie.
		50 € par menuiserie	

INFO +

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut allouer aux propriétaires occupants une prime forfaitaire complémentaire « habiter mieux » d'un montant de 1 100 €, cumulable avec celle des autres collectivités locales. Une avance de 70 % du montant total des aides peut être versée au démarrage des travaux.

À noter également qu'une prime dite « de réduction du loyer » d'un montant maximum de 100 € par m² de surface habitable fiscale (dans la limite de 80 m² par logement) et qu'une prime supplémentaire de 2 000 € liée à un dispositif de « réservation » peut être octroyée aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions.

Renseignements auprès de l'ANAH
Espace Champlain
72 rue de Lessard
76100 ROUEN
Tél. 02 32 18 10 33
www.anah.fr

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).

LES AIDES FINANCIÈRES

RÉGULATION, CALORIFUGEAGE, VENTILATION

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation d'un système de ventilation, de régulation et de programmation du chauffage, et le calorifugeage.



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	22 %	Équipements de régulation et de programmation sur le système de chauffage du logement, réalisée dans une habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
RÉGION	CHÈQUE ÉNERGIES	500 €	Installation d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux hygro-réglable. Travaux conformes aux préconisations de l'audit énergétique (cf. page 5). Les équipements doivent répondre à des critères de performances minimales et être installés par une entreprise ou un artisan qualifié.
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Installation d'un système de ventilation dans une résidence principale de 10 ans et plus. Le montant de l'aide est plafonné à 1 800 €. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié. Sous conditions de ressources. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
AUTRES	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan. Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. page 32). Renseignez-vous auprès de la mairie.

INFO +

Plusieurs équipements peuvent être installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif pour réguler le chauffage : thermostat d'ambiance ou sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multi-zone, robinets thermostatiques sur les radiateurs. Il existe également des systèmes de limitation de la puissance du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.

Le calorifugeage, quant à lui, réduit les pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude, surtout si les points d'eau sont éloignés de la chaudière ou si les tuyaux passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...).

Votre Conseiller Info Énergie connaît les différents équipements existants sur le marché. N'hésitez pas à le rencontrer pour choisir le matériel le plus adapté à votre situation.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).



À SAVOIR

La température de confort varie d'une pièce à l'autre. Pensez à régler vos thermostats en fonction du type de pièce : 19°C dans la cuisine et le salon, 16°C dans les chambres et 21°C dans la salle de bains.

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

LES AIDES FINANCIÈRES CHAUDIÈRE À CONDENSATION

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation de chaudière à condensation.

CHAUDIÈRE À CONDENSATION



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	13 %	Chaudière à condensation , individuelle ou collective, utilisée pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire. Installation réalisée dans une habitation principale achevée depuis plus de deux ans.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
RÉGION	CHÈQUE ÉNERGIES	1 500 € (max.) sur la partie non éligible au crédit d'impôt	Remplacement d'un système de chauffage de plus de 15 ans par une chaudière à condensation équipée d'un système de régulation (programmeur) et calorifugeage des réseaux ($R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$). Travaux conformes aux préconisations de l'audit énergétique (cf. page 5).
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Installation dans une résidence principale de 10 ans et plus. Le montant de l'aide est plafonné à 1 800 €. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié. Sous conditions de ressources. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
AUTRES	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan . Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. page 32). Renseignez-vous auprès de la mairie.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).



À SAVOIR

La définition des chaudières à condensation s'entend au sens de la directive 92-42-CEE du 21 mai 1992 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude, alimentées en combustibles liquides ou gazeux.

INFO +

Une chaudière à condensation récupère l'énergie contenue dans les fumées de combustion en condensant la vapeur d'eau présente dans les gaz. Ce mode de fonctionnement génère une augmentation du rendement et donc une économie d'énergie de 15 à 25 % par rapport à une chaudière classique, mais permet aussi de diminuer les rejets de dioxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

LES AIDES FINANCIÈRES CHAUFFAGE AU BOIS

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation d'un système de chauffage au bois.



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	22 %	Appareil de chauffage ou chaudière bois respectant les normes suivantes : chaudière à bois (NF 303.5 ou EN 12809), poêle (NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250), foyer fermé, insert de cheminée (NF EN 13229 ou NF D 35376), cuisinière utilisée comme mode de chauffage (NF EN 12815 ou NF D 32301).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	36 %	Remplacement d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à bois ou biomasse par un système à bois ou biomasse plus performant.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
RÉGION	CHÈQUE ÉNERGIES	2 100 € (max.) sur la partie non éligible au crédit d'impôt	Installation d'une chaudière biomasse (bûches, granulés ou plaquettes) équipée d'un système de régulation (programmeur) assurant la totalité des besoins thermiques, et calorifugeage des réseaux ($R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$). Travaux conformes aux préconisations de l'audit énergétique (cf. page 5). Consommation du logement en énergie finale $\leq 150 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$ avant travaux
		380 € (max.) sur la partie non éligible au crédit d'impôt	Installation d'un poêle à bois ou assimilé (bûches, granulés ou plaquettes) assurant la majorité des besoins thermiques du logement. Dans les deux cas, les équipements doivent répondre à des critères de performances minimales.
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Chauffage central (normes NF EN 303.5 ou EN 12809), aide plafonnée à 1 800 € . Poêle à bois, insert ou cuisinière à bois (normes NF EN 13229 ou NF D 35376), s'il s'agit du seul mode de chauffage du logement (sous réserve d'une enquête). Le montant total des travaux est plafonné à 3 000 € et le montant de l'aide à 900 € . Installation dans une résidence principale de 10 ans et plus. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié. Sous conditions de ressources. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
AUTRES	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan . Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. page 32). Renseignez-vous auprès de la mairie.

INFO +

Pour être éligibles au crédit d'impôt, l'appareil de chauffage ou la chaudière à bois doit présenter les caractéristiques suivantes :

- un rendement \geq à 80 % pour un système manuel et \geq à 85% pour système automatique
- un rendement \geq à 70 % pour les appareils indépendants
- un taux de concentration moyenne de monoxyde de carbone (CO) \leq 0,3 %.

Pour l'installation de votre matériel, privilégiez une entreprise affiliée au réseau « QualiBois », www.qualitenr.org

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).

LES AIDES FINANCIÈRES GÉOTHERMIE / AÉROTHERMIE

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique ou aérothermique.



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	22 %	Pompe à chaleur air/eau ayant pour finalité la production de chaleur, dont le COP est supérieur ou égal à 3,4 et respectant les dispositions des arrêtés du 12/12/05 et du 13/11/07.
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	36 %	Pompe à chaleur géothermique ayant pour finalité la production de chaleur, dont le COP est supérieur ou égal à 3,4 et respectant les dispositions des arrêtés du 12/12/05 et du 13/11/07 (pose de l'échangeur de chaleur souterrain incluse). Pompe à chaleur thermodynamique ayant pour finalité essentielle la production d'eau chaude sanitaire dont le COP est supérieur à 2,5 sur captation de l'énergie sur l'air ambiant, extérieur ou géothermique et supérieur à 2,9 sur captation de l'énergie de l'air extrait, selon de référentiel de la norme d'essai EN 255-3.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Aide de 1 800 € maximum pour l'installation d'une pompe à chaleur thermodynamique ou le remplacement d'un système de production d'eau chaude de plus de 10 ans, dans une résidence principale de 10 ans et plus. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié. Sous conditions de ressources. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
AUTRES	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan. Installation d'une pompe à chaleur . Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. page 32). Renseignez-vous auprès de la mairie.
	AIDE FORFAITAIRE	750 €	Commune de Petit-Couronne. Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou d'une pompe à chaleur à capteurs enterrés, dans la limite d'une installation par foyer fiscal. Sous réserve de l'obtention préalable de l'aide de l'ANAH, de non-nuisance sonore vis-à-vis du voisinage et de la certification Eurovent ou d'un avis technique du CSTB de l'équipement. Renseignez-vous auprès de la mairie.

INFO +

Le principe d'une pompe à chaleur est simple : elle prélève la chaleur présente dans la terre, l'eau ou l'air puis la transfère vers le logement pour le chauffer. Pour produire de l'eau chaude sanitaire, on peut utiliser un chauffe-eau thermodynamique indépendant, équipé d'une pompe à chaleur autonome. La performance énergétique de ces équipements est donnée par le Coefficient de Performance. Le COP représente le rapport entre l'énergie utile (chaleur restituée pour le chauffage) et l'énergie consommée. Une pompe à chaleur dont le COP est de 3,4 produit donc 3,4 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Plus le COP est élevé, plus la machine est performante et plus la facture d'électricité est faible.

Pour l'installation de votre matériel, privilégiez une entreprise affiliée au réseau « QualiPac ». www.qualiten.org

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).

LES AIDES FINANCIÈRES SOLAIRE THERMIQUE

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation de panneaux solaires thermiques, de chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou de système solaire thermique combiné (SSC).



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	45 %	Capteurs solaires pour un chauffe-eau solaire individuel ou un système solaire thermique combiné répondant à la certification CSTBat, Solar Keymark ou à une certification équivalente.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
RÉGION	CHÈQUE ÉNERGIES	1 500 € (max.) sur la partie non éligible au crédit d'impôt	Installation d'un chauffe-eau solaire individuel et calorifugeage des réseaux ($R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$). Travaux conformes aux préconisations de l'audit énergétique (cf. page 5). Consommation du logement en énergie finale $\leq 150 \text{ kWh/m}^2/\text{an}$ avant travaux. Les équipements doivent répondre à des critères de performances minimales (installation d'un compteur d'énergie).
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Aide de 1 800 € maximum pour l'installation ou le remplacement d'un système de production d'eau chaude de plus de 10 ans, dans une résidence principale de 10 ans et plus. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié. Sous conditions de ressources. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
AUTRES	SUBVENTION	15 % du coût total TTC	Commune de Grand Quevilly. Installation d'un chauffe-eau solaire individuel utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire, raccordé à l'installation existante et conformes aux normes européennes. La subvention est plafonnée à 1 000 € pour une habitation individuelle et à 150 € pour un appartement. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	AIDE FORFAITAIRE	500 €	Commune de Petit-Couronne. Installation d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire thermique combiné utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, dans la limite d'une installation par foyer fiscal. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	AIDE FORFAITAIRE	500 €	Commune de Grand-Couronne. Travaux de pose d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire thermique combiné, sur présentation de facture. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan. Installation solaire thermique ayant pour finalité essentielle la production de chaleur. Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. page 32). Renseignez-vous auprès de la mairie.

INFO +

Un système solaire thermique combiné permet de produire de l'eau chaude sanitaire, mais aussi du chauffage. Pour bénéficier des aides de l'ANAH et du Département de Seine-Maritime, le matériel doit faire partie des modèles certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur.

Contrairement aux idées reçues, l'énergie solaire est efficace et rentable, où que l'on vive en France. Aujourd'hui, en Normandie, on considère que 5 m² de panneaux solaires thermiques posés sur une toiture suffisent à couvrir 70 % des besoins en eau chaude sanitaire d'une famille de 4 personnes.

Pour l'installation de votre matériel, privilégiez une entreprise affiliée au réseau « QualiSol », www.qualitenr.org

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).

LES AIDES FINANCIÈRES SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.



		AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Installation solaire photovoltaïque (dans la limite de 3kWc) raccordée au réseau ERDF, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	22 %	Installation solaire photovoltaïque (dans la limite de 3kWc) raccordée au réseau ERDF, répondant aux normes EN 61215 (silicium cristallin) ou NF EN 61646 (silicium amorphe).
AUTRES	AIDE FORFAITAIRE	750 €	Commune de Petit-Couronne. Installation solaire photovoltaïque, dans la limite d'une installation par foyer fiscal. Renseignez-vous auprès de la mairie.
EDF	RACHAT	0,314 € /kWh	EDF rachète l'électricité produite par des panneaux solaires photovoltaïques à 0,314 € /kWh pour une installation au sol ou en surimposition. Si l'installation est intégrée au bâti, le prix de rachat est fixé à 0,580 € /kWh . Le contrat d'obligation d'achat avec EDF est conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation. Conditions d'intégration au bâti : installation sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert ; le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert et assurent la fonction d'étanchéité.
	Obligation de rachat de l'électricité produite, imposée par la loi	0,580 € /kWh	



À SAVOIR

En France, on estime que 25 m² de panneaux solaires photovoltaïques produisent en un an l'équivalent de la consommation électrique d'une famille de quatre personnes (hors chauffage, cuisson et eau chaude).

INFO +

Le crédit d'impôt peut encore s'appliquer à un taux de 50 % si :

- le devis a été accepté avant le 29 septembre 2010
- un acompte ou des arrhes ont été versés avant le 29 septembre 2010
- les panneaux solaires produisent de l'électricité au plus tard le 31 mars 2011.

Pour tous les autres projets entrepris entre le 29 septembre et le 31 décembre 2010, le crédit d'impôt s'applique à un taux de 25 %.

Pour l'installation de votre matériel, privilégiez une entreprise affiliée au réseau « QualiPV », www.qualipv.org

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Énergie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

LES AIDES FINANCIÈRES

RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES

Tableau récapitulatif des aides pour l'installation d'un système complet de récupération des eaux pluviales.



	AIDES		CONDITIONS D'OBTENTION
ÉTAT	TVA RÉDUITE À 5,5%	OUI	Fourniture des matériaux et main d'œuvre lors de l'installation, pour toute construction achevée depuis plus de deux ans (résidences principales et secondaires).
	CRÉDIT D'IMPÔT Travaux éligibles, hors main d'œuvre	22 %	Équipements pour la récupération et le traitement des eaux pluviales, installés dans une habitation principale achevée depuis plus de deux ans.
ANAH *	SUBVENTION	Entre 20 et 35 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire occupant , le montant de cette subvention est fonction du type de travaux et de vos conditions de ressources.
	SUBVENTION	25 % du coût total HT	Si vous êtes propriétaire bailleur , le taux dépend de la localisation du logement et des engagements pris sur le montant des loyers.
DÉPARTEMENT	AIDE À L'HABITAT DURABLE	Entre 20 et 30 % du coût total TTC	Aide maximum de 1 800 € pour l'installation d'un système d'assainissement autonome (fosse septique) ou pour le remplacement d'une installation de plus de 30 ans (sous réserve d'enquête). Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié. Sous conditions de ressources. Pour plus de précisions sur l'éligibilité d'un projet à ce dispositif, contactez le service Habitat du Département de Seine-Maritime.
AUTRES	SUBVENTION	50 % du coût total TTC (200 € max.)	Commune de Oissel. Installation de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires nécessaires au traitement des eaux pluviales. La subvention couvre 50 % du coût total de l'équipement (plafonnée à 200 €), dans la limite d'une installation par foyer fiscal. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	AIDE FORFAITAIRE	250 €	Commune de Petit-Couronne. Installation d'un système de récupération d'eaux de pluie permettant outre l'arrosage du jardin, l'alimentation d'une machine à laver et/ou de la chasse d'eau des toilettes, dans la limite d'une installation par foyer fiscal. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	SUBVENTION	50 % du coût total TTC (500 € max.)	Commune de Grand Quevilly. Installation de dispositifs individuels de récupération d'eau de pluie pour économiser l'eau potable. La subvention couvre 50 % du coût total de l'équipement (plafonnée à 500 €) et ne peut-être accordée qu'une seule fois sur une période de 8 ans. Renseignez-vous auprès de la mairie.
	SUBVENTION	Entre 30 et 50 % du coût total TTC	Commune de Grand-Couronne. Aide de 200 € maximum pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie de 1 à 5 m ³ . Aide de 500 € maximum pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie de 5 m ³ et plus. Les subventions couvrent entre 30 et 50 % du coût total des équipements, dans la limite d'une installation par foyer fiscal. Renseignez-vous auprès de la mairie.
AUTRES	EXONÉRATION FISCALE	50 % de la TFPB	Commune de Mont-Saint-Aignan. Exonération possible de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. page 32). Renseignez-vous auprès de la mairie.

INFO +

Installer une cuve de récupération des eaux pluviales vous permet d'utiliser de l'eau de pluie pour arroser votre jardin ou laver votre voiture. Cela représente, à terme, une économie d'eau non négligeable.

Attention, les usages intérieurs des eaux de pluie (chasse d'eau, lave linge ...) sont réglementés pour des raisons sanitaires.

Pour en savoir plus, renseignez auprès de votre Conseiller Info Energie.

Les informations et les chiffres donnés dans cette page sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se rapprocher de votre Conseiller Info Energie ou de chaque porteur d'aide afin de vérifier que les dispositifs sont toujours en vigueur.

* L'ANAH peut également accorder des primes supplémentaires ou complémentaires, sous certaines conditions (voir page 3).

LE CRÉDIT D'IMPÔT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les contribuables peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement favorisant les économies d'énergie et le développement durable dans une résidence principale achevée depuis plus de deux ans. Instauré initialement jusqu'à fin 2009, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

Qui peut en bénéficier ?

Le crédit d'impôt s'adresse aux propriétaires occupants et bailleurs, aux locataires, aux occupants à titre gratuit, aux usufruitiers, et ce, sans conditions de ressources.

Tous les propriétaires, faisant construire ou achetant un logement neuf, peuvent aussi bénéficier du crédit d'impôt développement durable s'ils équipent leur logement :

- d'un système de chauffage au bois
- d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude solaire
- d'une pompe à chaleur (hors air/air)
- d'un système solaire photovoltaïque
- d'une éolienne individuelle,
- d'une micro centrale hydraulique.

Pour les équipements intégrés à un logement acquis neuf ou en état de futur achèvement, ou que le contribuable fait construire, l'attestation du vendeur ou du constructeur devra être jointe à la déclaration d'impôt.

Les conditions liées au logement

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, le logement concerné doit être occupé au titre de la résidence principale et être achevé de-

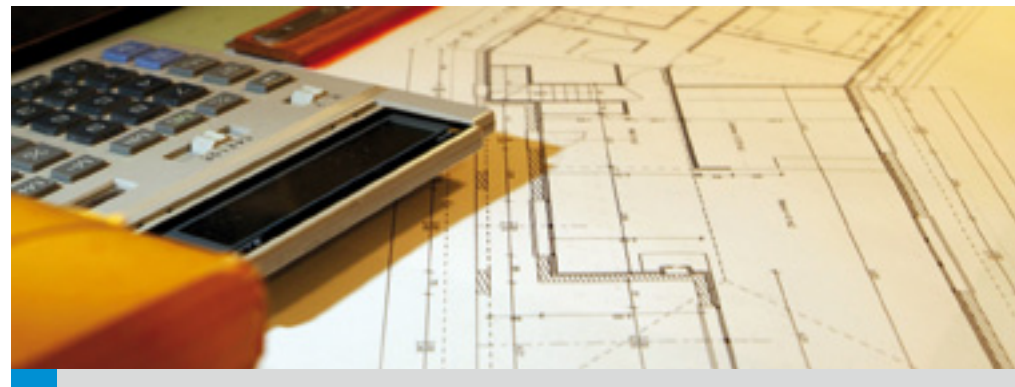
puis plus de deux ans. Les équipements utilisant une énergie renouvelable, les pompes à chaleur et les équipements de récupération des eaux pluviales installés dans des logements neufs peuvent également être éligibles à ce dispositif.

Le plafond du montant des dépenses éligibles

Pour les propriétaires occupants, locataires, usufruitiers et occupants à titre gratuit, le montant des dépenses éligibles est plafonné comme suit :

- 8 000 € pour une personne seule,
- 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune,
- 400 € de majoration par enfant à charge (la majoration est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et de l'autre des parents).

Le plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012. Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de cinq ans d'intervalle pourra bénéficier du plafond à deux reprises.



Pour les propriétaires bailleurs, le plafond des dépenses éligibles est plafonné pour tous logements achevés depuis plus de deux ans et loués nus à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de cinq ans, comme suit :

- 8 000 € par logement,
- dans la limite de trois logements locatifs par an et par foyer fiscal.

La durée d'engagement de location s'apprécie à compter de la date de réalisation des dépenses, ou, lorsque le logement n'est pas loué à cette date, à compter de la mise en location qui doit prendre effet, pour chaque logement concerné, dans les douze mois qui suivent la réalisation des dépenses.

Imputation

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt dû au titre des revenus de l'année au cours de laquelle la dépense est payée à l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si le montant du crédit d'impôt développement durable dû excède le montant de votre impôt, l'excédent est restitué au contribuable.

Justificatifs

Le crédit d'impôt est accordé sur présentation de factures de l'entreprise ayant réalisé les travaux. L'acquisition directe par le contribuable d'équipement ou de matériaux n'ouvre jamais droit au crédit d'impôt, même si l'installation est effectuée par une entreprise et si les critères de performances sont respectés.

Attention

La facture doit mentionner les caractéristiques et les critères de performance des équipements et/ou des matériaux. Les coûts des matériaux (avec TVA) et de la main d'œuvre doivent également être clairement différenciés (sauf pour l'isolation des parois opaques).

À SAVOIR

À compter du 1^{er} janvier 2011, crédit d'impôt et éco-prêt à taux zéro ne sont plus cumulables pour les mêmes postes de travaux. Pour être éligibles au crédit d'impôt, les équipements choisis doivent répondre à des critères techniques de performance minimale.

LE CRÉDIT D'IMPÔT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour être éligibles au crédit d'impôt, les équipements favorisant les économies d'énergie et le développement durable doivent répondre à des critères techniques de performance minimale. Vous les trouverez dans le tableau récapitulatif suivant.

CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE MINIMALE



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES

MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES (y compris parement et système de fixation)

Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles

Toitures-terrasses

Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert

Murs en façade ou en pignon

MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES

Fenêtres ou portes-fenêtres en PVC

Fenêtres ou portes-fenêtres en bois

Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques

Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)

Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé

Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet / lame d'air ventilé

PORTE D'ENTRÉE ISOLANTE DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR

CALORIFUGEAGE de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire

À SAVOIR

Les critères techniques de performance minimale doivent impérativement figurer sur le devis et la facture de votre fournisseur ou de votre installateur.

Résistance thermique $R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Résistance thermique $R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Résistance thermique $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Résistance thermique $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Coefficient de transmission surfacique $U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Coefficient de transmission surfacique $U_g \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Résistance thermique additionnelle $R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Delta $R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Coefficient de transmission surfacique $U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Résistance thermique $R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

CONDUCTIVITÉ THERMIQUE

Ce coefficient (λ) renseigne sur la performance isolante d'un matériau. Plus il est faible, plus le matériau est isolant.

RÉSISTANCE THERMIQUE

La résistance thermique R d'un matériau est obtenue en divisant son épaisseur (en mètre) par son λ (coefficient de conductivité thermique (en W/m.K)). La valeur minimale recommandée pour des combles est de $R=5$.

COEFFICIENT DE TRANSMISSION SURFACIQUE

Le coefficient de transmission surfacique mesure la tolérance d'une paroi au passage de la chaleur. Ainsi, plus le coefficient de transmission surfacique d'un mur est faible, plus ce mur est performant en terme d'isolation.

U_g , U_w et U_d correspondent respectivement aux coefficients de transmission surfacique des vitrages, des fenêtres (menuiseries et vitrages) et des portes donnant sur l'extérieur.

INFO +

Pour bien choisir un matériau isolant, il est important de connaître sa résistance thermique.

Épaisseurs minimales d'isolant pour l'obtention d'un coefficient de conductivité thermique de $0,040 \text{ W/m.K}$, en mm :

▪ **Combles :**
 $R 5 = 200 \text{ mm}$

▪ **Toitures-terrasses :**
 $R 3 = 120 \text{ mm}$

▪ **Murs, planchers :**
 $R 2,8 = 112 \text{ mm}$

Les informations et les chiffres contenus dans cette page sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise sur le marché de nouveaux produits.

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro finance les rénovations thermiques nécessitant des investissements importants. Cette aide a pour but d'inciter les particuliers à réaliser des travaux lourds pour diminuer sensiblement la consommation énergétique due au chauffage des logements anciens les moins performants.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut mettre en œuvre un « bouquet de travaux » ou améliorer la performance énergétique globale de son logement. Le dispositif concerne également les travaux d'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

Qui peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

Les propriétaires occupants, les copropriétaires, les sociétés civiles et les propriétaires bailleurs (personne physique) peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, sans conditions de ressources. La seule condition nécessaire à l'obtention est que le logement existant dans lequel sont réalisés les travaux soit occupé à titre de résidence principale.

Un bouquet de travaux, c'est quoi ?

C'est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990. Il faut faire réaliser, par un professionnel, des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation de toute la toiture
- isolation des murs extérieurs
- fenêtres, portes-fenêtres ou portes extérieures
- système de chauffage (associé à un système de ventilation performant) ou de production d'eau chaude sanitaire
- système de chauffage utilisant les énergies renouvelables
- production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Comment améliorer la performance énergétique globale d'un logement ?

En faisant réaliser une étude thermique approfondie de votre logement qui permettra de définir les travaux les plus adaptés à engager en priorité. Les conditions techniques requises pour l'obtention de l'éco-prêt à taux zéro sont très précises :

- si votre logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWh_{EP} /m²/an, il faut atteindre, après travaux, une consommation d'énergie inférieure à 150 kWh_{EP} /m²/an
- si votre logement consomme moins de 180 kWh_{EP} /m²/an, il faut atteindre, après travaux, une consommation inférieure à 80 kWh_{EP} /m²/an.



Les obligations de l'emprunteur

L'emprunteur doit fournir à l'établissement de crédit un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés, puis transmettre tous les éléments justifiant que ces travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés, en remplissant les conditions techniques requises. Les travaux doivent être achevés dans les deux ans de l'octroi du prêt.

Durée de remboursement et cumul des aides

La durée moyenne de remboursement est de dix ans. Sur proposition de la banque, cette durée peut-être portée à quinze ans, ou réduite à un minimum de trois ans. L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et celles des collectivités territoriales, mais aussi avec les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition / rénovation.

À compter du 1^{er} janvier 2011, l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt développement durable ne sont plus cumulables sur les mêmes postes de travaux.

D'AUTRES UTILISATIONS POSSIBLES

L'éco-prêt à taux zéro peut aussi être utilisé pour financer les travaux induits indissociables (installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée, tubage d'un conduit de fumée ou de robinets thermostatiques, réfection de peintures, reprise d'électricité ...), les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude thermique ...) et les frais éventuels d'assurance liés aux travaux.

À SAVOIR

Si vous avez obtenu un éco-prêt à taux zéro en 2010 et que vos travaux s'effectuent en 2011, vous pourrez bénéficier du crédit d'impôt développement durable sur les mêmes dépenses, sous réserve que le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 € au titre de l'année 2008.

LES PRÊTS SPÉCIFIQUES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Prêt pour l'accèsion sociale, prêt à taux zéro aidé par l'état (PTZ+), éco-prêt développement durable, prêts accordés par les distributeurs d'énergie ou les professionnels du chauffage et de l'isolation... vous trouverez dans cette page un recensement exhaustif des prêts spécifiques destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le Prêt pour l'Accession Sociale

Le PAS est un prêt immobilier accordé par les établissements financiers ayant signé une convention avec l'État. Son fonctionnement est réglementé et son taux d'intérêt plafonné. Il a été institué pour favoriser l'accèsion à la propriété des ménages aux ressources moyennes ou modestes. Il peut couvrir jusqu'à 100 % du coût total des travaux d'amélioration de l'habitat favorisant les économies d'énergie.

Qui peut en bénéficier ?

Tout français ou étranger titulaire d'une carte de séjour dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds. Le logement doit constituer la résidence principale et permanente de l'emprunteur, du conjoint ou des ascendants et descendants de l'un et l'autre (occupation minimum de 8 mois/an pendant toute la durée de remboursement du prêt (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure)).

L'emprunteur peut néanmoins louer son logement temporairement, pendant 6 ans maximum à partir de la date d'achèvement des travaux lorsqu'il achète ou fait construire en perspective de sa retraite, de son retour de l'étranger ou des DOM-TOM.

Le revenu pris en considération est le « revenu fiscal de référence » de toutes les personnes devant occuper le logement qui figure sur le (ou les) avis d'imposition (en année n-2).

Que financer avec un PAS ?

Le Prêt pour l'Accession Sociale peut servir à financer l'acquisition d'un logement neuf, la construction d'une maison individuelle, l'achat d'un logement ancien (avec ou sans travaux) ou des travaux d'agrandissement ou d'amélioration, à effectuer sous certaines conditions.

Pour quelle durée ?

Un Prêt pour l'Accession Sociale est accordé pour une durée comprise entre 5 et 30 ans. Les établissements financiers sont tenus de proposer au moins un barème de prêt à taux fixe et à montants d'échéance constants, ainsi qu'un barème de prêt à taux révisable. Ils peuvent également proposer des prêts mixtes comportant des parties à taux fixe ou à taux révisable.

Cumul des aides

Le PAS ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), sous certaines conditions d'attribution. Il peut également être complété par :



- un prêt à 0 %
- un Prêt d'Épargne Logement
- un prêt 1% logement (sous conditions)
- un prêt relais
- un complément de prêt accordé aux français rapatriés d'outre-mer titulaires d'un titre d'indemnisation
- un prêt à taux fixe dont le taux est inférieur ou égal à celui des prêts des comptes d'épargne logement en vigueur à la date de l'émission de l'offre de prêt
- un Prêt Social Location Accession (PSLA) (sous conditions).

Les prêts accordés par des distributeurs d'énergie ou des professionnels du chauffage et de l'isolation

Les distributeurs d'énergie et certains professionnels spécialisés dans la vente de matériel de chauffage et d'isolation peuvent vous proposer des prêts ou des offres particulières. Renseignez-vous directement auprès d'eux pour obtenir plus d'informations.

Le prêt développement durable

Cet « éco-prêt » permet de financer les travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique de votre logement.

Les travaux éligibles sont en général les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais ces prêts à taux préférentiels couvrent tous les frais, y compris l'installation.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Si vous êtes allocataire d'une prestation familiale versée par la CAF *, vous pouvez bénéficier d'un prêt d'amélioration de votre résidence principale, que vous soyez propriétaire ou locataire, pour des travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration (chauffage, sanitaire), d'isolation thermique ou d'agrandissement / division. Sont exclus les travaux d'entretien, les travaux à caractère luxueux et ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve. Le prêt peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des travaux (plafonné à 1 067,14 €). Son taux d'intérêt est de 1%, remboursable en 36 mensualités égales. La CAF dispose de crédits limités et accorde les prêts en fonction de certaines priorités (nature des travaux, composition familiale...). L'attribution de ce prêt n'est donc pas automatique, même si vous remplissez les conditions d'éligibilités. Renseignez-vous auprès de votre CAF.

* Hors AAH, APL et allocation de logement versée aux personnes sans enfant.

LES PRÊTS SPÉCIFIQUES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le prêt à taux zéro élargi remplace le prêt à taux zéro, le Pass foncier et le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt. Il peut être accordé par les établissements de crédit ayant passé une convention avec l'État pour construire ou acheter un logement en France (métropole et DOM), sans conditions de ressources.

Le prêt à taux zéro élargi

Le prêt à taux zéro élargi, également appelé PTZ+, est un nouveau dispositif de prêt à taux zéro, aidé par l'État.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne primo-accédante de sa résidence principale (ou qui n'a pas été propriétaire au cours des 2 dernières années). Cette condition n'est pas exigée lorsque l'emprunteur ou l'un des occupants du logement est :

- titulaire d'une carte d'invalidité et dans l'incapacité d'exercer une profession
- bénéficiaire d'une allocation d'adulte handicapé ou d'une allocation d'éducation spéciale
- victime d'une catastrophe naturelle ayant conduit à rendre inhabitable de manière définitive sa résidence principale (la demande de prêt doit être présentée dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté de constatation de l'état de catastrophe naturelle ou la survenance du sinistre).

Que financer avec un PTZ+ ?

Le prêt à taux zéro élargi permet de financer plusieurs types de projets :

- la construction et l'achat d'un terrain ou l'acquisition d'un logement neuf
- l'acquisition d'un logement existant, sans condition d'ancienneté (financement des travaux possible)
- la transformation d'un local (bureau, garage...) dont l'emprunteur est propriétaire ou en cours d'acquisition (dans le cadre de location accession ou dans le cadre d'une opération de construction ou d'acquisition d'un logement neuf pour laquelle le vendeur a bénéficié d'un prêt social location-accession (PSLA)).

À compter du 1^{er} juin 2011, le PTZ+ pourra également servir à financer :

- l'acquisition de la nue-propriété ou de l'usufruit, le rachat de parts d'une société civile immobilière ou de parts d'indivision, (sous réserve que cela conduise à l'acquisition totale du logement)
- certaines annexes : combles accessibles, garages, places de stationnement, jardins, loggias, balcons, vérandas, caves d'une surface de 2 m² minimum

Suivant la déclaration d'achèvement des travaux ou d'acquisition du logement, l'em-



prunteur bénéficie d'un an pour que le logement soit sa résidence principale. Toutefois, un logement destiné à devenir sa résidence principale au moment de sa retraite, sous réserve que celle-ci intervienne dans les 6 ans peut-être financé par un PTZ+.

Tant que le prêt n'est pas intégralement remboursé, le logement ne peut-être loué, sauf dans le cas d'une occupation prochaine au moment de la retraite, d'une mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 50 km ou un temps de trajet aller/retour d'un moins 1h30, d'un décès, d'un divorce, d'une dissolution d'un PACS, d'une invalidité ou d'une incapacité reconnue, ou de chômage de plus d'un an.

Quel montant peut-on emprunter ?

Le montant du PTZ+ ne peut excéder celui d'un autre prêt dont la durée est supérieure à deux ans. Il est calculé en fonction de :

- la zone géographique du logement,
- l'ancienneté du logement (neuf ou ancien),
- son niveau de performance énergétique
Neuf : obtention ou non du label BBC 2005. Ancien : diagnostic de performance énergétique

▪ du nombre de personnes destinées à occuper le logement.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement du prêt à 0 %, par mensualités constantes, peut-être de 5 à 30 ans.

Plus les revenus du ou des emprunteurs sont élevés et plus la durée de remboursement sera courte. Le montant des revenus pris en compte est la somme des revenus fiscaux de référence (année n-2) du ou des emprunteurs et, le cas échéant, des personnes occupant le logement au titre de résidence principale, non rattachées au foyer fiscal de l'emprunteur.

Cumul des aides

Le PTZ+ est cumulable avec un Prêt pour l'Accession Sociale (PAS), un prêt conventionné, un Prêt Épargne Logement (PEL), un prêt bancaire, un prêt d'un CIL, un Prêt Social Location Accession (PSLA)...

Dans certain cas, et sous réserve de remplir les conditions d'obtention, l'accédant peut bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Si vous êtes propriétaire d'un logement neuf, vous pouvez bénéficier d'aides à l'accession sociale ou de dispositions fiscales comme l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt. Sous certaines conditions, un dépassement du coefficient d'occupation des sols peut aussi être autorisé.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront, sur délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou 100 %, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses mentionnées au crédit d'impôt développement durable (article 200 quater du Code Général des Impôts).

Cette exonération s'applique uniquement si le montant total des dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2007 excède 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération ou 15 000 € au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération.

Elle s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses. Elle concerne les locaux à usage d'habitation, qu'ils soient individuels ou collectifs et qui peuvent constituer ou non l'habitation principale du propriétaire.



Cette exonération est applicable pour les logements neufs achevés à partir du 1^{er} janvier 2009 et pour les impositions établies à partir de 2010, dont la performance énergétique répond au moins à la norme « bâtiment basse consommation » (BBC 2005). Pour plus de précisions, rapprochez-vous de votre collectivité.

Le dépassement du coefficient d'occupation des sols

Le dépassement du coefficient d'occupation des sols peut être autorisé, dans la limite de 20 % et en conformité avec les autres règles du plan local d'urbanisme, pour les opérations de constructions neuves ou d'extensions de constructions.



Ces opérations doivent respecter des critères de performance énergétique ou comporter des équipements de production d'énergie renouvelable. Pour plus de précisions, rapprochez-vous de votre collectivité.

Les prêts accordés par les distributeurs d'énergie

Afin d'aider les ménages à financer un projet de construction neuve répondant à de bonnes performances énergétiques et environnementales (bâti et équipements), certains fournisseurs d'énergie proposent des prêts, sous certaines conditions. Renseignez-vous directement auprès d'eux pour obtenir plus d'informations.

À SAVOIR

Si vous souhaitez équiper votre logement neuf d'un système de chauffage au bois, d'une pompe à chaleur, d'un système solaire thermique ou photovoltaïque, d'une éolienne individuelle ou d'une micro-centrale hydraulique, vous pouvez également bénéficier du crédit d'impôt développement durable.

Vous retrouverez le détail de ce dispositif en page 22, ainsi que les conditions et les montants de crédit d'impôt accordés pour l'année 2011 au fil des pages, selon le type d'équipement que vous souhaitez acquérir.

INDEX

Retrouvez d'un seul coup d'œil toutes les aides financières disponibles pour réduire votre facture énergétique.

Les aides financières des différents organismes publics	2
▪ Les aides de l'État, de l'ANAH, de la Région Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la CREA et des communes	
Tableaux des aides financières par type de travaux	4
▪ Diagnostic de Performance Énergétique et audit énergétique	4
▪ Isolation thermique	6
▪ Régulation du chauffage, calorifugeage et ventilation	8
▪ Chaudière à condensation	10
▪ Chauffage au bois	12
▪ Pompe à chaleur géothermique et aérothermique	14
▪ Panneaux solaires thermiques, chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné	16
▪ Panneaux solaires photovoltaïques	18
▪ Système de récupération des eaux pluviales	20
Le crédit d'impôt développement durable	22
▪ Bénéficiaires, conditions liées au logement, plafond du montant des dépenses éligibles, imputation, justificatifs	
L'éco-prêt à taux zéro	26
▪ Bénéficiaires, bouquet de travaux, performance énergétique globale, obligations de l'emprunteur, durée de remboursement et cumul des aides	
Les prêts spécifiques pour l'amélioration de l'habitat	28
▪ Prêt pour l'accession sociale, prêt développement durable ou « éco-prêt », prêts accordés par les distributeurs d'énergie ou les professionnels du chauffage et de l'isolation, prêt à l'amélioration de l'habitat, prêt à taux zéro aidé par l'État (PTZ+)	
Les dispositifs spécifiques pour les constructions neuves	32
▪ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dépassement du coefficient d'occupation des sols	

MAÎTRISEZ L'ÉNERGIE AVEC LA CREA

EN PARTENARIAT AVEC



ADRESSES UTILES

ADEME

Agence De
l'Environnement
et de la Maîtrise
de l'Énergie *
Tél. 02 35 62 24 42
www.ecocitoyens.ademe.fr

IMPÔTS SERVICE

Pour toutes vos questions
fiscales et pour tout savoir sur
le crédit d'impôt 2010
Tél. 0 810 467 687

ANAH

Agence Nationale
de l'Habitat
Tél. 02 32 18 10 33
www.anah.fr/les-aides/

RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Service Environnement
Tél. 02 35 52 23 31
[www.hautenormandie.fr/
environnement-transport/
environnement/le-cheque-
energies](http://www.hautenormandie.fr/environnement-transport/environnement/le-cheque-energies)

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Service Habitat
Tél. 02 35 03 51 99
[www.seinemaritime.net/
guidedes aides](http://www.seinemaritime.net/guidedes aides)

CDAH DE SEINE-MARITIME

Centre Départemental
d'Amélioration de l'Habitat
Tél. 02 32 08 13 00

ADIL DE SEINE-MARITIME

Association Départementale
pour l'Information sur le
Logement
Tél. 02 35 72 58 50

**CAUE
DE SEINE-MARITIME**
Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement
de Seine-Maritime
Tél. 02 35 72 94 50
www.caue76.org

Pour des conseils pratiques
et gratuits sur la maîtrise de
l'énergie et les énergies
renouvelables, nos Conseillers
Info Énergie sont à votre
disposition :



**ESPACE CONSEIL
MOBILITÉ ÉNERGIE**
7 bis rue Jeanne d'Arc
76000 Rouen
e-mail : eie@la-crea.fr
www.la-crea.fr
0 800 021 021



**ESPACE
INFO ÉNERGIE**
32 rue Henry
76500 Elbeuf
e-mail : eie@la-crea.fr
www.la-crea.fr
0 800 021 021

* De la conception à la réalisation de vos projets, l'annuaire de l'ADEME peut vous aider dans votre choix.
Pour en savoir plus, consultez le site internet www.batimentdurable-hn.fr

La Communauté de l'agglomération
Rouen-Elbeuf-Austreberthe
14 bis avenue Pasteur BP 589
76006 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

www.la-crea.fr